



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 février 2014
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-deuxième session

11-21 février 2014

Point 3 b) iv) de l'ordre du jour provisoire

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux : Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002

Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission, M^{me} Larysa Belskaya (Biélorus), à l'issue de consultations

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action,

Rappelant également la résolution 2013/29 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2013 sur le Deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement,

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.



Rappelant également la résolution de l'Assemblée générale [68/134](#) du 18 décembre 2013 et ses autres résolutions sur le vieillissement, ainsi que la résolution [24/20](#) du Conseil des droits de l'homme en date du 27 septembre 2013,

Notant qu'il sera procédé en 2017 au troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement créé par l'Assemblée générale au paragraphe 28 de sa résolution [65/182](#),

Prenant note du rapport du Secrétaire général²,

Constatant que, dans de nombreuses régions du monde, le Plan d'action de Madrid demeure peu connu, voire inconnu, ce qui limite la portée des activités menées pour le mettre en œuvre,

Ayant à l'esprit que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation a mis en évidence plusieurs grands problèmes touchant les personnes âgées de la plupart des régions du monde ou presque et compromettant leur participation à la vie sociale, économique et culturelle, à savoir le maintien du revenu, l'accès à des services de santé adaptés, l'accès au marché du travail et à la protection sociale, la protection contre la maltraitance et la violence et la discrimination fondée sur l'âge,

Affirmant l'importance que revêt le renforcement des capacités nationales comme préalable à la mise en œuvre effective du Plan d'action de Madrid et comme élément majeur dans la promotion et la protection de la pleine jouissance par les personnes âgées de leurs droits fondamentaux,

Soulignant la nécessité de poursuivre la coopération internationale, notamment par le biais de l'octroi d'une assistance technique aux pays en vue de mieux les aider à assurer la promotion et la protection des droits des personnes âgées, y compris à formuler des stratégies nationales pertinentes qui cadrent avec les plans nationaux de développement,

Sachant qu'il importe d'inscrire le vieillissement dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies et dans leurs activités de développement, et d'associer régulièrement les personnes âgées à l'application et à l'évaluation des politiques,

Estimant que les personnes âgées, hommes et femmes, peuvent apporter une contribution essentielle au développement de leur société et de leur communauté ainsi qu'au bien-être de la famille grâce à de meilleures politiques d'accompagnement, et considérant que ces personnes doivent participer pleinement au développement et bénéficier équitablement de ses bienfaits,

Faisant ressortir les risques d'abandon, de violence physique et psychologique, notamment dans les situations d'urgence, auxquelles les personnes âgées sont particulièrement exposées,

Constatant que le vieillissement est l'un des principaux facteurs associés à l'incidence et à la prévalence croissantes des maladies non transmissibles,

² E/CN.5/2014/4.

Reconnaissant que les femmes âgées sont particulièrement sujettes aux incapacités, en raison notamment de leur espérance de vie, de leur prédisposition aux maladies et des inégalités dont elles sont victimes tout au long de leur vie et préconisant d'éliminer les inégalités économiques et sociales fondées sur le sexe et l'âge dans la prestation de services de soins de santé,

1. S'inquiète de ce que, quand la question du vieillissement ne suscite pas l'intérêt voulu, les personnes âgées ne soient pas prises en compte ou le soient à peine dans les plans nationaux de développement, les stratégies de lutte contre la pauvreté et les priorités nationales en matière d'emploi;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de prendre en compte le vieillissement dans leurs programmes, afin de bien s'attaquer aux problèmes sociaux, économiques, culturels, politiques et aux autres causes qui rendent les personnes âgées vulnérables à la pauvreté, au chômage, aux inégalités, aux situations d'urgence, aux catastrophes naturelles, à la violence, à la discrimination entre les sexes, à l'exclusion sociale et à la marginalisation;

3. *Exhorte* les États Membres à réduire l'écart entre la théorie et la pratique dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹, et à envisager l'élaboration de stratégies d'exécution nationale qui s'inscriraient notamment dans le cadre d'une action visant à renforcer les capacités nationales, y compris par la mise en place d'institutions, l'investissement dans le capital humain et la mobilisation de ressources financières;

4. *Engage* les États Membres à continuer de participer véritablement à la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment en améliorant la collecte de données et la mise en commun des idées, des informations et des pratiques de référence;

5. *Invite à nouveau* les États Membres à fixer des échéances pour les mesures à prendre au niveau national compte tenu des lacunes et des priorités recensées aux niveaux national et régional dans l'examen et l'évaluation, afin de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

6. *Reconnaît* que l'âgisme est un comportement largement répandu et préjudiciable, à même de reposer sur l'hypothèse selon laquelle le délaissement des personnes âgées et la discrimination à leur égard sont acceptables et que l'âgisme sert à la fois de source commune, de justification et de force d'impulsion à la discrimination fondée sur l'âge;

7. *Encourage* tous les États Membres à assurer l'intégration sociale et l'exercice des droits fondamentaux des personnes âgées, ainsi qu'à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge;

8. *Invite* les États Membres à adopter des mesures appropriées, notamment, si besoin est, des mesures législatives au niveau national pour assurer et garantir l'exercice de tous les droits fondamentaux des personnes âgées et pour promouvoir leur pleine participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique;

9. *Encourage* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres, à des actions en faveur de l'autonomisation et de la participation, de l'égalité des sexes, de la sensibilisation et du renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils d'exécution essentiels comme les politiques fondées

sur l'analyse des faits, les mesures d'intégration, les approches participatives et les indicateurs;

10. *Encourage également* les États Membres à redoubler d'efforts pour renforcer leurs capacités nationales de fixer des priorités et de répondre aux priorités nationales recensées durant l'exercice d'examen et d'évaluation, en ayant à l'esprit les besoins particuliers des personnes âgées en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence, y compris en améliorant les mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse des données et en formant le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

11. *Encourage en outre* les États Membres à élaborer des stratégies et des mesures diverses ou à les renforcer, s'agissant de la santé physique et mentale des personnes âgées, compte tenu de l'apparition de pathologies nouvelles, notamment de maladies non contagieuses, et de l'augmentation de l'espérance de vie, et à s'efforcer tout particulièrement de répondre aux besoins de santé grâce à un éventail de soins, y compris la prévention, le dépistage, le diagnostic, la prise en charge, la réadaptation, les traitements et les mesures palliatives, aux fins d'offrir une couverture médicale complète aux personnes âgées;

12. *Engage* les États Membres à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir la participation des personnes âgées aux prises de décisions qui les touchent directement, ainsi que le vieillissement dans la dignité;

13. *Constate* l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations dans la famille revêtent pour un développement social durable, et encourage les États Membres à renforcer la transmission du savoir et des valeurs positives entre les générations, y compris en saluant le rôle instructif des grands-parents;

14. *Encourage* les États Membres à soutenir les personnes âgées et à leur fournir des services, y compris les grands-parents qui ont assumé la responsabilité d'enfants abandonnés ou dont les parents sont décédés, ont émigré ou ne peuvent plus s'occuper de personnes à charge;

15. *Encourage également* les États Membres à soutenir la communauté nationale et internationale des chercheurs pour conduire des études sur les effets du Plan d'action de Madrid pour les personnes âgées et les politiques sociales nationales;

16. *Engage* la communauté internationale et, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organismes compétents des Nations Unies et les autres mécanismes régionaux et sous-régionaux à appuyer les actions menées au niveau national pour financer les activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations plus exactes, plus précises et plus réalistes et des analyses sur le vieillissement selon le sexe et les handicaps, aux fins notamment de la planification, du suivi et de l'évaluation des politiques;

17. *Invite* les États Membres à nouer des partenariats avec les organisations de la société civile et les associations de personnes âgées et à les consolider, afin de renforcer leur capacité nationale en matière de planification, d'application et de suivi des politiques relatives au vieillissement;

18. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, invite les États Membres à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

19. *Encourage* la communauté internationale à intensifier sa coopération à l'appui des actions engagées à l'échelon national pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs arrêtés au niveau international, de manière à apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées, y compris au moyen du renforcement des moyens consacrés à la question du vieillissement, grâce à des partenariats plus solides avec les représentants de la société civile, tels que les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les instituts de recherche, les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, et avec le secteur privé;

20. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes nationales et internationales de poids à continuer de coopérer avec le Département des affaires économiques et sociales, en tant que coordonnateur des Nations Unies pour la question du vieillissement, pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

21. *Constate* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son examen et son évaluation, y compris en organisant les réunions régionales prévues à cet effet et en établissant les documents finals, et demande au Secrétaire général de renforcer leur rôle, notamment celui de leurs coordonnateurs pour la question du vieillissement, de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités d'exécution au niveau régional;

22. *Invite* toutes les entités compétentes des Nations Unies qui peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées, dans le respect de leurs mandats respectifs, à donner une priorité accrue aux besoins et aux préoccupations de celles-ci, tout en tirant le meilleur parti des effets de synergie;

23. *Recommande* que l'on tienne dûment compte de la situation des personnes âgées et notamment des questions d'élimination de la pauvreté, d'intégration sociale, de non-discrimination et d'appropriation dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

24. *Prie* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et des autres parties concernées sur :

a) Un ou plusieurs thèmes en vue du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, qui se déroulera en 2017;

b) La manière dont l'examen et l'évaluation peuvent contribuer à faire avancer l'intégration sociale et à élargir la participation des personnes âgées au développement;

c) La façon d'obtenir l'intégration des questions du vieillissement et des personnes âgées dans les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social;

25. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-troisième session, en 2015, un rapport sur les modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid.
